

École Catholique Saint Roch

1, place Saint Roch

07790 Saint-Alban-d'Ay

☎ 07 82 40 54 58

✉ ecolestroch@gmail.com



Règlement Intérieur

Année scolaire 2025–2026

1. Admission et Inscription

➤ Admission à l'école maternelle (PS1, PS2, MS, GS)

- Les enfants de **2 ans** (propres la journée) peuvent être admis si leur état de maturation physiologique est compatible avec la vie scolaire.
- Les enfants de **3 ans** sont soumis à l'**obligation scolaire**, même s'ils ne sont pas propres (prévoir des couches-culottes). Un rythme adapté sera mis en place si nécessaire.

➤ Pièces justificatives à fournir

Pour une première inscription :

- Copie du livret de famille (parents + enfant)
- Copie des vaccinations obligatoires ou certificat de contre-indication
- Certificat de radiation et livret scolaire (en cas de changement d'école)

Pour tous :

- Fiche de renseignements à remplir

2. Fréquentation et Obligations Scolaires

➤ Maternelle (avant 3 ans)

L'inscription n'est pas obligatoire avant 3 ans mais une **fréquentation régulière** est attendue pour le développement de l'enfant et pour la continuité des projets pédagogiques.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'enfant pourra être **radié**.

➤ Maternelle à partir de 3 ans et élémentaire

- L'école devient **obligatoire**.
- Toute absence doit être **justifiée** (mot des parents ou certificat médical).
- Prévenir l'école **avant 8h20** par téléphone ou par mail à ecolestroch@gmail.com.
- Pour les absences prévues, une **demande écrite** doit être adressée à la direction.

Les absences non justifiées seront signalées à l'**inspection de circonscription**.

3. Horaires, Accueil et Remise des Enfants

➤ Horaires

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi**
- Matin : 8h30- 11h40
- Après-midi : 13h15- 16h20
- Accueil dès **8h20** et **13h05**

Garderie municipale : 7h30- 8h20 / 16h20- 18h (Amicale Laïque)

➤ Accueil et Remise

- En **maternelle**, les enfants sont **accompagnés et récupérés** par un adulte autorisé.
 - Avant 8h20 ou après 16h20, aucun élève ne peut pénétrer et rester seul dans l'école → **garderie municipale obligatoire** dans ces moments-là.
-

4. Vie Scolaire

- Le respect mutuel est attendu entre l'équipe éducative et les familles.
- En cas de conflit, les **parents doivent s'adresser aux enseignants**, jamais directement aux enfants concernés.

➤ Discipline

- En cas de comportement inadapté, l'enfant peut être **isolé temporairement**, le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie de groupe, sans jamais être laissé sans surveillance.
- Un comportement **durablement perturbateur**, qui nuit au bon fonctionnement de la classe et qui traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, fera l'objet d'un **examen par l'équipe éducative**.
- En cas de travail insuffisant de l'élève, des mesures pédagogiques seront prises.

➤ Prévention du harcèlement

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi suivant :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec le(s) témoin(s), l'auteur présumé, (séparément)
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et si besoin rencontre avec l'élève victime et ses parents

Selon les cas, les mesures de protection à prendre peuvent être définies par l'équipe éducative, ou par une équipe ressource.

➤ Sanctions possibles

1. **Avertissement**
2. **Exclusion temporaire** (1 à 2 jours après 3 avertissements)
3. **Exclusion définitive**, quand les sanctions précédentes et celles de la classe n'ont pas suffi ou lors de fautes graves.

Sont considérés comme fautes graves :

actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, vol, racket, dégradation du matériel ou des locaux

Les sanctions sont notifiées par écrit aux familles.

Ce règlement s'applique également à la **garderie** et à la **cantine**.

5. Hygiène, Sécurité et Matériel

➤ Hygiène

- Les enfants doivent arriver propres.
- En cas de **poux**, traitement immédiat de l'enfant, vêtements, literie, etc.
- Les médicaments sont **interdits** à l'école (sauf PAI ou ordonnance à jour qui stipule que la prise doit être effectuée à l'école).

➤ Sécurité / Matériel

- Objets de valeur interdits
- Échanges d'objets personnels (cartes, billes...) interdits
- Pas de jouets de la maison
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte

➤ Tenue

- Pas de **tongs, talons**, ni **semelles compensées**
- Boucles d'oreilles pendantes fortement déconseillées
- Tenue de sport obligatoire pour l'EPS

➤ Interdictions

- Jeux dangereux, objets tranchants ou inflammables
 - Dégradation de matériel → remplacement à la charge des familles
-

6. Concertation Famille / Enseignants

- **Réunions parents—enseignants** organisées en début d'année, rendez-vous possibles tout au long de l'année, via le **cahier de correspondance**
 - **Informations officielles par le cahier de liaison ou via les mails de l'école.** Les groupes de réseaux sociaux entre parents ne sont pas considérés comme formels.
-

7. Contrat de Vie Scolaire

➤ Engagements de l'École Saint Roch

- Porter les **valeurs du projet éducatif**
- Travailler en **partenariat avec les familles**
- Mettre en œuvre les **actions pédagogiques adaptées en fonction des possibilités**

➤ Engagements des Parents

- Travailler en **partenariat avec l'équipe éducative**
 - Encourager la **participation de l'enfant** aux activités pédagogiques
 - **Ne pas intervenir auprès des enfants** dans la cour ou au portail
 - Veiller à l'**assiduité** de l'élève (pas d'absence sans motif de santé ou d'événement familial majeur)
-

8. Restauration Scolaire et Garderie

- La **cantine** est encadrée par le personnel communal de **11h40 à 13h05**, inscription via l'application **E-Ticket Famille** (disponible sur Play Store)
 - Pour la **garderie**, déposer un ticket dans la boîte prévue **le jour même**.
-

Nom et signature des responsables légaux et de l'élève

Règlement établi le 19 juin 2025

précédée de la mention « lu et approuvé » :

La Cheffe d'Etablissement

« lu et approuvé »

Stéphanie SAINTSORNY

